

Fiche bâtiment [2]

B1 Type de travaux (*) : Bâtiment transformé

B2 N° de parcelle (*) : 2403

B3 N° ECA : 1078

B4 Rue/lieu (*) :

B5 Dénomination du bâtiment : Bâtiment agricole

B6 Nombre d'entrées avec adresse :

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

B7 Catégorie de bâtiment (*) : Bâtiment sans logement (exclusivement activité, école, entrepôt, garage)
Classe : Bâtiments d'exploitation agricole

B8 Surface au sol du bâtiment [m²] : 29

B9 Surface brute utile des planchers [m²] :

B10 Surface brute des planchers pour le logement [m²] : Pour les activités [m²] : 8

B11 Cube SIA [m³] : 85

B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) : 1

B13 Nombre total de logements après travaux (*) :

Nb 1 pce : Nb 2 pce : Nb 3 pce :
Nb 4 pce : Nb 5 pce : Nb 6 pce ou plus :

B14 Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :

B15 Système de chauffage (*) :
Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour le chauffage, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.

- principal:
Pas de générateur de chaleur
- secondaire:

Puissance du chauffage [KW] : (principal)

B16 Agent énergétique de chauffage (source énergie) :
Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique de chauffage (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.

- principal:
Aucune
- secondaire:

Si chauffage au bois ou au charbon d'une puissance > que 70 kW, ou d'un chauffage à mazout moyen ou lourd, cocher la question N° 456.
Pour les pompes à chaleur utilisant le sous-sol ou l'eau comme source de chaleur, cocher la question N° 450

B17 Installation de fourniture d'eau chaude :
Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.

- principal:
Pas de générateur de chaleur
- secondaire:

Agent énergétique pour l'eau chaude (source énergie) :
Si le bâtiment comporte plus de deux agents énergétique pour l'eau chaude (sources énergies), seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.

- principal:
Aucune
- secondaire:

B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) : ☒ Oui ☐ Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#)
(Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes ☐ Oui

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Bois massif
Mode de couverture, couleur :
Ardoise, anthracite
Type de fermeture : ☐ Stores ☐ Volets
b) ☐ Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. ☐ Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux
(cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge : ☐ Electrique ☐ Hydraulique
b) Rampe/plate-forme ajustable : ☐ Electrique ☐ Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres
d) ☐ Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : ☐ Antenne collective ☐ Antenne extérieure ☐ Antenne intérieure
☐ Parabole ☐ Câble télé réseau

PARTIE ENERGIE

- Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)**
Isolation thermique
- | | Compétence | |
|---|--------------------------------|--------------------------|
| | M | ME |
| 48. Qh (MJ/m².an) : | Informations complémentaires : | |
| Qhli (MJ/m².an) : | Informations complémentaires : | |
| 453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli | ☐ | |
| b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli | | ☐ |
| Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-2a ou EN-2b et le calcul SIA 380/1 | | |
| Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN3 et EN-VD 72 | | |
| Surface de référence énergétique | | |
| SRE : | Informations complémentaires : | |
| 465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation | ☐ | EN 6 |
| 468. Serres artisanales ou agricoles chauffées | ☐ | EN 7 |
| 474. Halles gonflables | ☐ | EN 8 |
| Installations techniques du bâtiment | | |
| 449. Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées | ☐ | 75 |
| 450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) | ☐ | 65A |
| b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) | ☐ | 65B |
| c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air), à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) | ☐ | Annexe |
| 456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd | ☐ | |
| 461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables | ☐ | EN-VD 72 |
| 462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire | ☐ | EN 3 |
| 463. Installation de ventilation | ☐ | EN 4 |
| 464. Installation de réfrigération / humidification | ☐ | EN 5 |
| 466. Installation de production d'électricité par combustible | ☐ | EN 9 |
| 475. Résidences secondaires | ☐ | EN 3 |
| Divers | | |
| 470. Installation de chauffage en plein air | ☐ | EN 10 |
| 471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN | ☐ | |
| 473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m² | | |
| - justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage | ☐ | EN 12 |
| - justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation | ☐ | EN 13 |
| 476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) | ☐ | EN-VD 15 |
| 477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application | ☐ | |
| Précisez l'article : | | |

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)